

ARRÊTÉ DU MAIRE 2025 / 21

Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement,
Place de l'Église

Le Maire de la Commune de CERISIERS,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 232,

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes, modifié par l'arrêté du 25 février 1988

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU la manifestation organisée par la commune de Cerisiers « Carnaval » le samedi 8 mars 2025 sur le domaine de la Commune de Cerisiers

CONSIDERANT qu'il est opportun d'interdire la circulation routière et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits **le samedi 8 mars 2025 à partir de 13h jusqu'à 19h**
↳ **Place de l'Église**

Un passage sera laissé pour les services de secours et les riverains

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à la date de mise en place de la signalisation réglementaire et sera affiché à la Mairie et aux extrémités de la place et des parkings.

Article 3 : ❖ Monsieur le Maire de Cerisiers,
❖ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
❖ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cerisiers
sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cerisiers le 14 février 2025



Le Maire
Patrick HARPER